

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 72
- Présents : 54
- Votants : 64

Compte-rendu
Affiché le
13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le trois mars deux mille dix-sept.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. DESCIEUX (*suppléant de M. HARDIER*), M. LONGA, M. COTTART, M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, M. CAVE, M GODEFROY (*absent de la question 17-004 à la question 17-007*), M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, M. DOISY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. BRANLANT, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. NANCEL, M. DEGUISE Patrick, Mme BUREAU -BONNARD, M. DURVICQ, Mme HUGOT, Mme ASCENSAO, M. FURET, M. GARDE, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, M. TABARY, M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. LEBRUN (*absent de la question 17-007 à la question 17-008*), M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. BOISSELIER à M. DOLIGE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT, Mme BEDOS à Mme HUGOT, Mme DE SOUZA à M. GRIOCHE, M. FRAIGNAC à M. GODEFROY, M. FOFANA à M. BANTIGNY, Mme. GALLEY à Mme BUREAU BONNARD, Mme QUAINON-ANDRY à M. COTTART, M. ROBICHE à M. ARGIER et Mme ROLLAND à M. BAJEUX.

Etaient absents et excusés : Mme DEROUEN, M. CAPPELAERE, M. DOUCET, M. TURGY, M. ALABOUCH, Mme MARTIN, Mme RIOS et M. BARBILLON.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 64 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité (64 voix pour).

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2017 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

1- Liste des Décision du Bureau Communautaire du 28 février 2017

Décision n°17.001 Tarification de la Halte nautique.

Décision n°17.002 Tarification du service de location « A vélo dans le Noyonnais »

2 - Liste des Décisions du Président prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT depuis le dernier Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

N° AG.16-61 Souscription d'un contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance de Picardie d'un montant de 1 000 000 € suivant taux livret A.

N° AG.16-62 Modification du plan de financement du dossier « Animation et gestion du groupe d'action locale 2016 ».

N° AG.16-63 Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Halte nautique de Pont-L'Évêque et emplacements pour bateaux à vocation touristique.

N° AG.16-64 Conventions simplifiées avec le CNFPT – 1^{er} Semestre année 2016.

N° AG.16-65 Conventions simplifiées avec le CNFPT – 1^{er} Semestre année 2014.

N° AG.16-66 Conventions simplifiées avec le CNFPT – 1^{er} Semestre année 2015.

N° AG.16-67 Convention entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le financement d'actions de prévention des déchets.

N° AG.16-67 bis Convention d'adhésion 2016 à l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités de l'Oise (ADICO).

N° AG.16-68 Convention avec l'Entente Oise-Aisne – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

N° AG.16-69 Protocole d'accord entre la Communauté de communes et la SAS le nouveau cinéma Paradisio.

N° AG.16-70 Règlement général concours " Trophées Inovia" Edition 2016.

N° AG.16-71 Bail de droit commun pour l'utilisation d'un garage du bâtiment 102 situé Campus Economique Inovia – Noyon 60.

N° AG.16-72 Bail de courte durée pour la location de l'atelier n°2 du bâtiment n°30 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.

N° AG.16-73 Bail de courte durée pour la location du bâtiment n°28 situé Campus économique Inovia – Noyon 60

- N° AG.16-74** Avenant n°1 au bail de courte durée pour la location du bâtiment n°5 du village d'entreprises de Passel.
- N° AG.16-75** Convention avec le département de l'Oise – Partenariat pour le financement et la réalisation d'un ouvrage de décharge sous la RD934 entre Morlincourt et Noyon.
- N° AG.16-76** Avenant n°1 au bail de courte durée pour la location d'un atelier du bâtiment n°29 situé sur le Campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-77** Demande de subvention agence de l'Eau Seine-Normandie- Etude de gouvernance préalable a la mise en place de la compétence GEMAPI a l'échelle de l'unité hydrographique Oise-moyenne.
- N° AG.16-78** Bail de courte durée pour la location de l'atelier n°1 de la Pépinière Eco-Industrielle situé campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-79** Résiliation d'un bail commercial pour le bureau n°212 du bâtiment 10 situé campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-80** Résiliation d'un bail commercial pour le bureau n°219 du bâtiment 10 situé campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-81** Avenant n°1 au bail de courte durée pour la location de la réserve n°12 du bâtiment n°1 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-82** Bail de courte durée pour la location du bureau n°212 du bâtiment n°10 situé Campus économique Inovia – Noyon 60
- N° AG.16-83** Avenant n°1 au bail de courte durée pour la location du bureau n°107 du bâtiment n°12 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-84** Résiliation d'un bail commercial pour le bureau n°125 du bâtiment 10 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-85** Convention d'utilisation de la halle d'exposition de la pépinière éco-industriel
- N° AG.16-86** Souscription d'un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 500 000 € suivant le taux livret A pour le financement des opérations 2016 dans le cadre du CRSD (Budget annexe Inovia).
- N° AG.16-87** Souscription d'un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 000 000 € suivant le taux livret A pour le financement du THD (Budget principal 2016).
- N° AG.16-88** Convention d'utilisation de l'amphithéâtre de la pépinière éco-industrielle.
- N° AG.16-89** Convention d'utilisation de la halle d'exposition de la pépinière éco-industrielle.

- N° AG.16-90** Règlement intérieur de la Halte nautique de Pont-l'Évêque.
- N° AG.16-91** Convention d'utilisation de la salle 001 du bâtiment 12.
- N° AG.16-92** Convention d'utilisation de la salle de réception du Campus économique Inovia.
- N° AG.16-93** Convention simplifiées avec un tiers public du 2ème semestre 2016.
- N° AG.16-94** Avenant n°1 au bail de courte durée pour la location d'un atelier du bâtiment n°29 situé sur le campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-95** Convention d'utilisation de l'amphithéâtre de la pépinière éco-industrielle.
- N° AG.16-96** Convention d'utilisation de la salle de réunion et salle n°009 du bâtiment 12.
- N° AG.16-97** Convention d'occupation temporaire du domaine public – Office de tourisme de Noyon.
- N° AG.16-98** Avenant n°2 au bail de droit commun pour la localisation de locaux tertiaire situés 280 rue du moulin Saint Blaise – Noyon 60.
- N° AG.16-99** Bail de droit commun pour la location d'un bureau du bâtiment n°10 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-101** Convention d'occupation précaire avec le CIO – 324 rue du Moulin Saint Blaise – Noyon 60.
- N° AG.16-102** Avenant n°6 à la convention d'occupation précaire de Mme Loudac – Villa Charmoulue.
- N° AG.16-103** Souscription d'un contrat de logne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance de Picardie d'un montant de 1 500 000 € pour 2017.
- N° AG.16-104** Convention d'utilisation de l'amphithéâtre de la pépinière éco-industrielle.
- N° AG.16-105** Convention d'utilisation de la salle n°004 du bâtiment n°12.
- N° AG.16-106** Avenant n°2 au bail de courte durée pour la location d'une partie du bâtiment n°4 situé campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-107** Bail de courte durée pour la location d'une partie du bâtiment n°4 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-108** Bail de courte durée pour la location du bureau n°209 du bâtiment n°10 situé Campus économique – Noyon 60.
- N° AG.16-109** Bail de courte durée pour la location de l'atelier n°1 du bâtiment n°30 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.
- N° AG.16-110** Résiliation d'un bail commercial pour les bureaux n°102 et 103 du bâtiment 10 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.

N° AG.16-111 Bail de courte durée pour la location des bureaux n°211 et 212 du bâtiment n°12 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.

N° AG.16-112 Bail de courte durée pour la location des bureaux n°201,202,205,206 et 207 du bâtiment n°12 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.

N° AG.16-113 Bail de courte durée pour la location du bureau n°109 du bâtiment n°12 situé Campus économique Inovia – Noyon 60.

N° AG.16-114 Bail de courte durée pour la location du bâtiment n°45 situé Campus économique Inovia Noyon 60.

DEL.17.1-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, institué par la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, constitue une formalité obligatoire pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Conseil Communautaire qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont pris acte du document d'orientations budgétaires, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Article unique : **PREND ACTE du Document d'Orientations Budgétaires.**

DE.17.1-02 DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur COTTART, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Politique de l'eau, des risques naturels, du SPANC et des travaux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la composition de la Commission Locale de l'Eau s'articule autour de trois collègues ;

Considérant que suite à une modification dans la désignation du collège des élus, la Communauté de Communes doit procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein du collège des élus ;

Considérant qu'il convient de désigner non seulement le représentant de la Communauté de Communes mais également quatre communes membres, étant précisé que pour intégrer ce collège, ces dernières devront être agréées par l'Union des Maires de l'Oise ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 février 2017 ;

Monsieur le Président procède à un appel à candidature ;

Fait acte de candidature Monsieur Patrick Deguise, Président, pour représenter la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Font acte de candidature les communes suivantes :

Baboeuf;
Berlancourt;
Bussy;
Pontoise les Noyon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour), décide, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et à l'unanimité des suffrages exprimés (61 voix pour et 3 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT et Mme MAREIRO)
:

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Patrick DEGUISE, Président, en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays noyonnais à la Commission Locale de l'Eau.

Article 2 : **DESIGNE** les communes de Baboeuf, Berlancourt, Bussy et Pontoise-les-Noyon en tant que communes membres pouvant représenter la Communauté de communes au sein du collège des élus de la Commission Locale de l'Eau.

DEL.17.1-03 CONTRAT DE RURALITE 2017/2020 - CONTRAT CADRE

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, vice-président en charge de la ruralité et de l'animation du territoire,

Vu la décision du comité interministériel aux ruralités en date du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralité ;

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, en date du 23 juin 2016, précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

Considérant la convention cadre du contrat de ruralité 2017-2020 ;

Considérant la collaboration des services de la Communauté de communes du Pays noyonnais, des communes membres de l'EPCI et des services de la Préfecture pour élaborer ce contrat ;

Considérant l'opportunité, pour la Communauté de communes du Pays noyonnais de signer cette convention cadre ;

Considérant que les membres de la Commission I (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 64 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** le rôle de coordinateur et d'animateur de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la mise en œuvre de ce contrat de ruralité et des conventions annuelles financières.

Article 2 : **VALIDE** la convention cadre du contrat de ruralité 2017-2020 **ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat avec la Préfecture de l'Oise, présenté en séance.

DEL.17.1-04 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE ETUDE SUR LES RUS DE CARLEPONT ET LES AFFLUENTS DE L'OISE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur COTTART, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Politique de l'eau, des risques naturels, du SPANC et des travaux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le contrat global d'actions pour l'eau 2014 – 2018 signé le 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération du 12 mars 2014 autorisant la Communauté de communes du Pays noyonnais à signer le contrat global d'actions sur l'eau, aux côtés de l'Agence de l'eau, des Communautés de Communes des Deux Vallées et du Pays des Sources, du Pays Sources et Vallées et des acteurs territoriaux intervenant dans le petit et grand cycle de l'eau ;

Considérant la convention de partenariat pour le lancement d'une étude hydro-morphologique et écologique des affluents sur la rive gauche de l'Oise ;

Considérant que la convention susmentionnée intègre le contrat global d'actions pour l'eau 2014-2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées est désignée comme mandataire de cette opération ;

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de L'Eau de 80 % du montant total de l'opération toute taxe comprise ;

Considérant que le reste à charge est réparti entre l'Office National des Forêts et les Communautés de Communes des Deux Vallées et du Pays noyonnais ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 février 2017 ;

Considérant que M. GODEFROY a quitté la salle et qu'il a pouvoir de M. Fraignac, ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat pour le lancement d'une étude hydro-morphologique et écologique des affluents sur la rive gauche de l'Oise.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée, dont la copie a été présentée en séance.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.1-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Considérant que M. GODEFROY a quitté la salle et qu'il a la pouvoir de M. Fraignac, ce qui ramène le nombre de votants à 62.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (59 voix pour et 3 abstentions de M. BINDEL, Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE) :

Article 1^{er} : **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.17.1-06 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de Noyon s'apportent un appui technique, recherchent l'efficience et la rationalisation de leurs organisations en partageant les moyens humains ;

Considérant la mise à disposition par la Communauté de Communes à la ville de son Directeur des services Techniques et de deux agents du service des Ressources Humaines de la commune de Noyon à la Communauté de Communes ;

Considérant l'obligation faite aux deux collectivités d'adopter des conventions de mise à disposition de personnels ;

Considérant les conventions signées pour l'année 2016 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique, lors de sa séance du 8 mars 2017 ;

Considérant que M. GODEFROY a quitté la salle et qu'il a le pouvoir de M. Fraignac, ce qui ramène le nombre de votants à 62.

Après en avoir délibéré à la majorité (60 voix pour, 1 voix contre de M. CAVE et 1 abstention de M. GUINIOT) :

Article unique : **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de personnels affectés à la Direction des Services Techniques de la Ville de Noyon et à la Direction des Ressources Humaines de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour une durée d'un an

reconductible, présentées en séance et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à les signer.

DEL.17.1-07 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA COMMUNE DE CUTS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais apporte un appui à la commune de Cuts en matière d'encadrement ;

Considérant l'obligation faite aux deux collectivités d'adopter une convention de mise à disposition de personnels ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique lors de sa séance du 8 mars 2017 ;

Considérant que M. GODEFROY a quitté la salle et qu'il a le pouvoir de M. Fraignac ;

Considérant que M. LEBRUN a quitté la salle, ce qui ramène le nombre de votant à 61 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel d'animation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de CUTS pour l'année scolaire 2016/2017, présentée en séance et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à la signer.

DEL.17.1-08-1 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DU SERVICE ENFANCE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°15-305 en date du 26 novembre 2015 créant la régie d'avances auprès du Service Enfance de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant la nécessité de réduire le montant maximum de l'avance de cette régie de mille euros à cinq cents euros ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Considérant que M. LEBRUN a quitté la salle, ce qui ramène le nombre de votant à 63 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (63 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** le Président à réduire le montant d'avance de la régie d'avance du Service Enfance de mille euros à cinq cents euros.

DEL.17.1-08-2 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté du Président n°08-14 en date du 14 février 2008 créant la régie de recettes pour l'accueil périscolaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'arrêté n°10-11 en date du 4 février 2010 et ses avenants en date du 17 mai 2010 et 12 juillet 2010 portant modification de cette régie ;

Considérant qu'il convient d'augmenter de cinquante euros le fonds de caisse de cette régie le portant ainsi à cent euros ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des moyens de paiement à cette régie, à savoir : le mandat-cash et les chèques vacances ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Considérant que M. LEBRUN a quitté la salle, ce qui ramène le nombre de votant à 63 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (63 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Président à augmenter le fonds de caisse de la régie de recettes pour l'accueil périscolaire de cinquante euros, le portant à cent euros et **AUTORISE** l'ajout du mandat-cash et des chèques vacances aux moyens de paiement de cette régie.

DEL.17.1-08-3 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT L'EVEQUE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté du Président n°16-398 du 14 juin 2016 créant la régie de la halte-nautique de Pont L'Evêque permettant d'encaisser les recettes des bornes de distribution d'eau et d'électricité à destination des usagers de la halte-nautique de Pont l'Evêque ;

Considérant la nécessité d'ajouter à cette régie l'encaissement des recettes relatives d'une part à la location des emplacements des bateaux et d'autre part celles des locations de vélos, situés à Pont l'Evêque, appartenant à la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Considérant que M. LEBRUN a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votant à 63 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (63 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter à la régie de recettes de la halte-nautique de Pont l'Evêque l'encaissement des recettes relatives d'une part à la location des emplacements de bateaux et d'autre part celles liées à la location de vélos à Pont l'Evêque.

DEL.17.1-09 RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant que les marchés publics doivent être regroupés par catégories (travaux, fournitures et services) et par tranches de montants ;

Considérant que la liste des marchés conclus en 2016, présentée en séance, fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant l'information faite auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et des membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Article unique : **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par la communauté de communes au cours de l'année 2016, présentée en séance.

DEL.17.1-10 GROUPEMENTS DE COMMANDES RELATIFS A LA MUTUALISATION DES SERVICES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DURVICQ, 5^{ème} Vice-Président en charge de la mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper pour l'acquisition de deux logiciels portant sur la gestion financière et la gestion des ressources humaines et de paie ;

Considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser les coûts liés à l'acquisition de ces logiciels, mais également d'optimiser et d'harmoniser les outils de ces deux entités pour en améliorer le fonctionnement ;

Considérant la convention de groupement de commandes entre la Commune de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, présentée en séance.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais et la ville de Noyon, signée respectivement par les parties le 20 novembre 2014 et le 21 novembre 2014 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2015 d'attribuer le marché à la société TOTAL ENERGIE GAZ ;

Vu la délibération 15.1.07 en date du 19 février 2015 autorisant Monsieur le Président à signer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ce marché ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°2 à ce marché afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2017 pour assurer la continuité du service public ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2017 ;

Considérant que cet avenant a une incidence financière sur le montant total du marché, ce dernier passant de 912 647,68 € HT (1 071 040,36 € TTC) à 1 069 043,97 € HT (1 244 455,34 € TTC).

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (61 voix pour et 3 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT, Mme MAREIRO) :

Article 1 : **ADOPTÉ**, dans le cadre du marché relatif à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux et intercommunaux, l'avenant n°2, conclu entre la Communauté de communes et la société TOTAL ENERGIE GAZ, domiciliée Immeuble Nova, au 71 Boulevard National à LA GARENNE COLOMBE (92 257), présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

DEL.17.3-01 RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la gestion des déchets et des espaces verts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant le rapport d'activité annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ;

Considérant l'information faite auprès des membres de la Commission 3 (*Environnement et Travaux*), lors de la séance du 9 février 2017 ;

Considérant l'information faite auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 février 2017 ;

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les mesures nécessaires.

DEL.17.4-01 CONVENTION CADRE TRIPARTITE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR LA PERIODE 2016-2018 (ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique de la ville et du territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine en date du 29 avril 2015 ;

Vu les circulaires ministérielles du Ministère de la Ville, des 12 juin 2015 et 17 mars 2016, relatives à l'élaboration des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu la délibération n°15.1.25 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant le projet de convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par les organismes HLM envers les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ladite convention ;

Considérant que les membres de la Commission 4 (Urbanisme, *Habitat, Logement*), lors de la séance du 9 février 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (61 voix pour et 3 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT, Mme MAREIRO) :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais 2016-2018 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, présentée en séance.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Ville auprès des services de l'Etat.

DEL.17.4-02 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2016

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées au cours de l'année 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais a acquis un bien d'un montant de 364 401 € et cédé trois biens pour un montant total de 1 142 076 € ;

Considérant que ledit bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 9 février 2017 ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et des membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Article unique : **PREND ACTE** du bilan annuel 2016 des opérations immobilières de la Communauté de communes du Pays noyonnais, présenté en séance.

DEL.17.4.03 BILAN D'ACTIVITE ANNUEL 2016 - SERVICE PARTAGE DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n° 1.28 du 26 juin 2012 portant création d'un service partagé de gestion des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n° 1.31 du 26 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays noyonnais : service communautaire d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme ;

Vu la Charte de fonctionnement du service communautaire de gestion des autorisations du droit des sols ;

Vu les conventions d'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme signées entre les communes adhérentes audit service et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que l'article 7 des conventions susmentionnées stipule qu'un rapport d'activité annuel doit être établi par le service ;

Considérant que le service partagé de gestion des autorisations du droit des sols a instruit, au titre de l'année 2016, 330 autorisations d'urbanisme dont 96 certificats d'Urbanisme Opérationnel, 150 déclarations préalables, 76 permis de construire, 7 permis de démolir et 1 permis d'aménager modificatif ;

Considérant le tableau synthétique de l'activité annuel 2016, par commune, du service partagé de gestion des autorisations du droit des sols, présenté en séance ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*), lors de la séance du 9 février 2017 ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et des membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 28 février 2017 ;

Article unique : **PREND ACTE** du bilan d'activité annuel 2016 du service partagé de gestion des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Pays noyonnais, présenté en séance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Président,
Patrick DEGUISE